

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2834

présenté par

M. Serva, Mme Sanquer, M. Dunoyer et M. Lorion

-----

**ARTICLE 31**

Rétablir l'alinéa 7 dans la rédaction suivante :

« aa) Le premier alinéa du I est complété par les mots : « à parts égales » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir une représentation à parts égales des différentes catégories de membres du conseil d'administration de l'ARS : représentants de l'État, des organismes locaux d'assurance maladie, des collectivités territoriales, des patients-personnes âgées ou en situation de handicap.